

## SEANCE DU JEUDI 08 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **30 octobre 2018**, s'est réuni le jeudi **08 novembre 2018** à 20 heures 45, en séance ordinaire, à la mairie de Maupertus sur Mer, sous la présidence de Monsieur **LEMARECHAL Marc, Maire adjoint**.

**Etaient présents** : LEMARECHAL Marc, CHANTELOUP Gérard, ROGER Max, LETHIMONNIER Philippe, PESET Matthias, LEROUX Alain, LEURANGUER Sylvie.

**Absents excusés** : LEMARECHAL Michel (pouvoir à CHANTELOUP Gérard), HOUIVET Véronique (pouvoir à LEMARECHAL Marc), LEMARECHAL Arnaud, BAZIN Benoit (pouvoir à PESET Matthias).

La condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie, le conseil municipal peut valablement délibérer.

**M. LEROUX Alain** est désigné secrétaire de séance.

Lecture du compte rendu de la réunion précédente qui est adopté à l'unanimité.

M. le Maire adjoint informe le conseil municipal des demandes d'urbanisme reçues en mairie :

- Demande de certificat d'urbanisme opérationnel de M. LEGOUPIL sur la parcelle AB 30.
- Demande de certificat d'urbanisme d'information de Me Anne BLESTEL sur les parcelles AE 21-136.
- Demande de certificat d'urbanisme d'information de Mme DOS SANTOS sur la parcelle AH 50.

### **I DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRIMITIF**

M. le Maire adjoint expose qu'il est nécessaire de procéder à la modification des lignes budgétaires relatives au prélèvement du FPIC de 887.00 €. En effet, le budget prévu à l'origine n'est pas suffisant pour couvrir celui-ci.

Il propose de modifier le budget primitif 2018 de la façon suivante :

*Article 739223/14 : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales : +407.00 €*

*Article 73223/73 : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales : + 407.00 €*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**VOTE** la décision modificative de budget primitif 2018 suivante :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DEPENSES**

*Article 739223: Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales : +407.00 €*

*Chapitre 14 : Atténuation de produits : +407.00 €*

#### **RECETTES**

*Article 73223: Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales : + 407.00 €*

*Chapitre 73 : Impôts et taxes : +407.00 €*

### **II REVISION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018**

**M. le Maire adjoint** expose que par courrier du 5 octobre 2018, le Vice-Président aux finances de la communauté d'agglomération du Cotentin a notifié le montant de l'attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2018. A travers sa charte fondatrice et son pacte fiscal et financier, la communauté d'agglomération a acté le principe de neutralité financière des effets de sa création notamment sur les dotations de ses communes membres.

Ainsi, en 2017, seule la dotation du FPIC était affectée par la création de la communauté d'agglomération, ce qui a été intégré dans le calcul des attributions de compensation (AC) 2017.

En 2018, les effets de la création de la communauté d'agglomération sur les dotations communales concernent également la DGF des communes membres, en plus du FPIC.

Au regard des mécanismes existants permettant de neutraliser les variations de FPIC et de DGF, la communauté d'agglomération a adopté le principe de neutralisation via la dotation de solidarité communautaire (DSC).

En effet, la compensation des pertes par l'AC viendrait augmenter le potentiel fiscal des communes qui perdent le plus de DGF, minorerait le CIF communautaire et nécessiterait un recours systématique à la procédure de libre fixation de l'AC.

Toutefois, pour certaines communes les montants de DSC ne permettent pas de neutraliser complètement les gains de dotations liés à la création de la communauté d'agglomération.

Ainsi, pour assurer l'objectif de neutralisation et conformément au rapport de la CLECT, la communauté d'agglomération a adopté le principe d'un ajustement libre de l'attribution de compensation des communes concernées.

Pour la commune de Maupertus sur Mer, l'AC libre 2018, en fonctionnement, s'élève donc à :

**- 3 758.00 €**

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concernent, en tenant compte du rapport de la CLECT.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

**Vu** le rapport d'évaluation adopté par la CLECT et transmis à la commune par courrier du 18 septembre 2018 du Président de la CLECT.

**Vu** le courrier du 5 octobre 2018 du Vice-Président aux finances de la communauté d'agglomération notifiant le montant de l'AC libre 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver le montant d'AC libre 2018, tel que notifié par la communauté d'agglomération :

AC libre 2018 en fonctionnement : **- 3 758.00 €**

### **III DECISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET PRIMITIF**

M. le Maire adjoint expose qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits budgétaires complémentaires afin de mandater le montant d'AC libre 2018, tel que notifié par la communauté d'agglomération.

Il propose de modifier le budget primitif 2018 de la façon suivante :

**Article 615231/11 : Voirie : -3 758.00 €**

**Article 739211/14 : Attribution de compensation : + 3 758.00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**VOTE** la décision modificative de budget primitif 2018 suivante :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DEPENSES**

**Article 615231: Voirie : -3 758.00 €**

**Chapitre 11 : Charges à caractère général : - 3 758.00 €**

**Chapitre 14 : Atténuation de produits : + 3 758.00 €**

**Article 739211: Attribution de compensation : + 3 758.00 €**

## **IV ADOPTION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA CLECT**

Par courrier du 18 septembre 2018, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la CLECT a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 13 septembre 2018.

Ce rapport de la CLECT porte sur les transferts de charges liés aux compétences optionnelles validées par la communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et des compléments et ajustements sur les transferts dans les domaines de compétences couverts par la communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il a été adopté à l'unanimité. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 27 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 132 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Il confirme le principe fondateur, inscrit dans la charte, de neutralisation fiscale et budgétaire des effets de la création de la communauté d'agglomération, tant pour les communes que pour les contribuables.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

**Vu** le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 13 septembre 2018 et transmis par courrier le 18 septembre 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

### **DECIDE**

D'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 18 septembre 2018 par le Président de la CLECT

## **V MOTION POUR LA CRÉATION D'UN PLATEAU DE CORONOGRAPHIE AU SEIN DU CHPC**

Cherbourg-en-Cotentin est la seule ville centre d'une agglomération de France de plus de 80.000 habitants située à plus d'une heure d'un plateau de cardiologie interventionnelle.

Les deux seuls plateaux de Normandie occidentale sont situés à Caen.

Ce défaut de couverture territoriale pose d'évidents problèmes de santé publique parmi lesquels une exposition des patients du Cotentin à un risque accru lors de syndromes coronariens aigus. Cette pathologie peut concerner jusqu'à 500 cas par an sur notre territoire qui cumule une forte concentration démographique, les entreprises les plus importantes du département et le plus fort éloignement du plateau interventionnel caennais.

Deux sites candidatent aujourd'hui à l'accueil d'un plateau de coronarographie dans notre département : l'hôpital Mémorial de Saint-Lô et le Centre Hospitalier Public du Cotentin. Malgré les différentes interventions des élus locaux, il apparaît aujourd'hui qu'un seul sera retenu par l'ARS.

Le Centre Hospitalier Public du Cotentin sollicite, dans ces conditions, l'autorisation d'exercer cette activité dans le cadre de son projet d'établissement, afin d'apporter une réponse à la situation du Cotentin.

Compte-tenu :

- de l'écart significatif à la moyenne nationale de surmortalité dû aux pathologies coronariennes dans la Manche,

- de la nécessité de réduire le temps de prise en charge des patients habitant le Cotentin et de ce fait d'améliorer la prise en charge des patients,
- de la densité de population du Cotentin,
- de la présence dans le Cotentin des principaux employeurs du département,
- de l'impact des surpopulations non permanentes dû à l'activité transmanche et croisière du Port de Cherbourg 700.000 personnes / an,
- de la présence de nombreux travailleurs non permanents sur le territoire,
- du fait que Cherbourg-en-Cotentin est la seule ville française de 80.000 habitants ne disposant pas d'un tel plateau technique.

**Le conseil municipal de MAUPERTUS SUR MER, à l'unanimité, dans l'intérêt des habitants du Cotentin, appelle à la création d'un centre de coronarographie à Cherbourg-en-Cotentin au sein du Centre Hospitalier Public du Cotentin.**

## **VI DEMANDE DE PARTICIPATION POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES**

M. le Maire adjoint évoque la possibilité de demander une participation de 50.00 € pour chaque intervention de destruction de nid de frelon asiatique vu la recrudescence des signalements enregistrés cette année.

Le conseil municipal ne valide pas cette proposition mais soumet l'idée de faire un courrier au Conseil Départemental estimant que ce problème relève de la santé publique et n'est plus du ressort des communes.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Comme chaque année, une commande de sapins va être effectuée permettant à ceux qui le désirent de participer aux illuminations de la commune.

Le repas de Noël aura lieu le 15 décembre. Chaque Maupertusais est invité à participer à ce moment de convivialité.

Une personne ne résidant plus dans la commune mais qui y a encore des attaches, a effectué une demande de concession dans le cimetière communal. Le conseil municipal ne s'oppose pas à sa demande.

Chaque membre de la nouvelle liste de contrôle électorale doit avoir un suppléant. M. Matthias PESET se propose comme suppléant de Mme Sylvie LEURANGUEUR.

Cependant, cette commission qui se réunit environ 2 fois par an, doit être composée de 3 titulaires et 3 suppléants.

La municipalité recherche des personnes volontaires inscrites sur la liste électorales, habitant Maupertus sur Mer, connaissant bien la commune et sa population, pour siéger dans cette commission. Les candidats doivent se faire connaître en mairie le plus rapidement possible aux heures d'ouverture du secrétariat.

La FREDON de Basse Normandie propose à la collectivité des autocollants à apposer sur les boîtes aux lettres des habitants de Maupertus sur Mer qui s'engagent dans une démarche de non application de produits phytosanitaires. Le conseil municipal y est favorable et une commande d'autocollants sera passée à cet organisme. Les personnes intéressées pourront venir en retirer en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.

